

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 1^{er} SEPTEMBRE 2026

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le mardi 1^{er} septembre 2026 à 20h07 à la salle du conseil, sis au 930 rue du centre à Saint-Jude.

Sont présents: Madame la conseillère Anolise Brault

 Et messieurs les conseillers Sylvain Lafrenaye
 Jacob Raby
 Denis Jr Lallement
 Tom Lapierre

Formant quorum sous la présidence de Madame la mairesse, Annick Corbeil.

Est également présente Madame Myriam Fournier, directrice générale et greffière-trésorière.

Est absent Monsieur le conseiller Richard Hébert.

1.01 CONSTATATION DU QUORUM ET DÉCLARATION D’OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2026-09-150

1.02 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l’ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} septembre 2026 et qu’il s’en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tom Lapierre
 appuyé par Jacob Raby

ET RÉSOLU d’adopter l’ordre du jour de la présente séance tel que présenté:

Ordre du jour

- 1.0 Ouverture de la séance
 - 1.01 Constatation du quorum et déclaration d’ouverture de la séance;
 - 1.02 Adoption de l’ordre du jour;
- 2.0 Administration générale
 - 2.01 Période de questions / Retour sur les questions de la séance précédente;
 - 2.02 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2026;
 - 2.03 Adoption des comptes à payer;
 - 2.04 Dépôt du bilan au 31 août 2026;
 - 2.05 Finance – Répartition du Surplus non-affecté – Exercice 2025;
 - 2.06 Finance - Utilisation des fonds de carrières et sablières;
 - 2.07 Autorisation – Décompte no4 – Travaux de réfection du centre communautaire;
 - 2.08 Administration – Cabinet Morency – Mandat;
- 3.0 Sécurité publique
 - 3.01 Demande de modification du cadre de prévention des sinistres au ministère de la sécurité intérieure – Appui;
 - 3.02 Demande de commandite – brunch des pompiers;

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 1^{er} SEPTEMBRE 2026

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

4.0 Transport

- 4.01 Réfection du rang Salvail sud et de ces ponceaux – Réception provisoire des travaux;
- 4.02 Développement résidentiel Laro Capital Immobilier – rue Bernard – Réception définitive des travaux;
- 4.03 Demande de retrait de certification obligatoire en arboriculture concernant les scies à chaînes – Appui;
- 4.04 Réfection ponceau Sainte-Rose – Autorisation;

5.0 Hygiène du milieu

Aucun point à l'ordre du jour

6.0 Santé et bien-être

Aucun point à l'ordre du jour

7.0 Aménagement, Urbanisme et Développement

- 7.01 Dépôt du sommaire de l'émission des permis pour le mois d'août 2026;

8.0 Loisirs et Culture

Aucun point à l'ordre du jour

9.0 Affaires diverses

Aucun point à l'ordre du jour

10.0 Période de questions

11.0 Rapport des élus – Information

12.0 Clôture de la séance

2.01 PÉRIODE DE QUESTIONS / RETOUR SUR LES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Une période de questions est offerte à l'assistance dès le début de la séance du conseil et un suivi sur les questions de la séance précédente est répondu.

2026-09-151

2.02 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2026

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 11 août 2026;

ATTENDU QU'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tom Lapierre
appuyé par Sylvain Lafrenaye

ET RÉSOLU d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 11 août 2026 tel qu'il est rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 1^{er} SEPTEMBRE 2026

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

2026-09-152

2.03 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer du mois d'août 2026 et qu'il s'en déclare satisfait;

SOMMAIRE AOÛT	
Salaires nets	48 636.11\$
Comptes du mois déjà payés	716.39\$
Comptes du mois à payer	140 409.05\$
TOTAL	189 761.55\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault
appuyé par Jacob Raby

ET RÉSOLU d'approuver les comptes à payer du mois d'août 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.04 DÉPÔT DU BILAN AU 31 AOÛT 2026

La directrice générale et greffière-trésorière dépose devant le conseil à titre informatif un bilan financier de la municipalité au 31 août 2026.

2026-09-153

2.05 FINANCE – RÉPARTITION DU SURPLUS NON-AFFECTÉ – EXERCICE 2025

CONSIDÉRANT QUE la loi permet aux municipalités de conserver une partie de leur surplus pour des dépenses futures;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses n'ont pas été effectuées durant l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT QUE, pour l'exercice financier 2026, des montants provenant de surplus accumulés affectés ont été utilisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault
appuyé par Tom Lapierre

IL EST RÉSOLU:

D'AJOUTER au poste *Surplus affecté – Vidange des boues* un montant de 40 000 \$;

D'AJOUTER au poste *Surplus affecté – Pinces désincarcération* un montant de 2 248.80 \$;

DE CRÉER un poste *Surplus affecté – Station Épuration* d'un montant de 50 000 \$;

DE CRÉER un poste *Surplus affecté – Sécurité et Parc informatique* d'un montant de 50 000\$;

D'AJOUTER au poste *Surplus affecté – Panneaux lumineux* un montant de 10 000 \$;

D'AJOUTER au poste *Surplus affecté – Camion de voirie* un montant de 5 000 \$;

DE TRANSFÉRER les sommes non dépensées de 190.01\$ du *Surplus accumulé – Entrées du Village* au *Surplus accumulée – Panneaux lumineux* et fermer le compte *Surplus accumulé - Entrées du Village*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 1^{er} SEPTEMBRE 2026

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

2026-09-154

2.06 FINANCE - UTILISATION DES FONDS DE CARRIÈRES ET SABLIERES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des sommes provenant des droits payables pour l'exploitation de carrières et de sablières selon la répartition du règlement 09-287 de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT QUE ces sommes doivent être utilisées conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment pour des travaux visant à maintenir ou améliorer le réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué des travaux de remplacement de ponceaux sur le rang Sainte-Rose;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la somme de 3027.18\$ et la somme de 323.68\$ selon la répartition du règlement 09-287 de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacob Raby
appuyé par Tom Lapierre

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise l'utilisation de la somme maximale de 3350.86\$, provenant des sommes reçues, afin de financer le remplacement du ponceau du rang Sainte-Rose;

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2026-09-155

2.07 AUTORISATION – DÉCOMPTE NO4 – TRAVAUX DE RÉFECTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rénovation du centre communautaire ont été dûment autorisés par le conseil municipal par la résolution 2025-12-277;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une partie de la subvention du programme de Transfert pour les infrastructures d'Eau et Collective du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Construction Sorel Ltée a soumis le décompte progressif no 4 pour les travaux réalisés en date du 31 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE ledit décompte a été vérifié et recommandé pour paiement par le directeur des travaux publics et la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Tom Lapierre

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif no 4 à l'entrepreneur Construction Sorel Ltée, au montant de 89 972.95\$, plus taxes applicables;

Cette dépense est attribuée pour l'exercice financier 2026 et sera affectée au poste budgétaire 59 13210 000 « Surplus Affecté – Amélioration du centre communautaire » et au poste budgétaire 02 70120 522 « Ent & Rep – Centre communautaire »

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2026-09-156

2.08 ADMINISTRATION – CABINET MORENCY – MANDAT

CONSIDÉRANT QUE la plainte déposée au Tribunal Administratif du Travail par l'ancienne employée numéro 02-0109;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà un mandat de service juridique avec le Cabinet Morency Société d'avocats;

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 1^{er} SEPTEMBRE 2026

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylain Lafrenaye
appuyé par Jacob Raby

ET RÉSOLU de mandater le cabinet Morency Société d'avocats afin de représenter la
Municipalité dans le cadre d'une plainte déposée par l'ancienne employée n° 02-0109
au Tribunal administratif du travail.

*Cette dépense est attribuée pour l'exercice financier 2026 et sera affectée au poste budgétaire 02 61000
411 «Services professionnels»*

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

3.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-09-157

3.01 DEMANDE DE MODIFICATION DU CADRE DE PRÉVENTION DES SINISTRES AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE – APPUI

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-07-155 de la municipalité d'Ogden;

CONSIDÉRANT les programmes « Cadres de prévention des sinistres » (CPS) et
« Programme général d'assistance financière » (PGAF) mis en place par le ministère de
la Sécurité Intérieure (MSI) afin de venir en aide aux propriétaires d'immeubles touchés
par des sinistres d'origine naturelles ou situés dans des zones à risques;

CONSIDÉRANT QUE ces programmes permettent notamment d'indemniser les
propriétaires afin de les aider à se relocaliser dans des secteurs plus sécuritaires;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'aide est établi en fonction du coût de reconstruction
à neuf du bâtiment visé par la relocalisation et qu'il est plafonné à 385 000\$ dans le cas
d'une résidence et 485 000\$ dans le cas d'une entreprise;

CONSIDÉRANT QUE, selon les modalités de ces programmes, lorsqu'une entreprise
est exploitée dans un bâtiment résidentiel, le montant d'aide accordé correspond à celui
prévu pour une résidence;

CONSIDÉRANT QU'un service de garde en milieu familiale est, par définition, une
entreprise exploitée dans une résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'entreprise nécessite des aménagements particuliers et
sécuritaires, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la résidence, et que ces aménagements
représentent un investissement important;

CONSIDÉRANT QUE les services de garde en milieu familiale répondent à des besoins
essentiels pour les parents de jeunes enfants ainsi que pour les employeurs;

CONSIDÉRANT QUE la pénurie de places en services de garde, laquelle nuit à la
viabilité économique et à la rétention de la main-d'œuvre dans les régions;

CONSIDÉRANT QU'un service de garde en milieu familiale occupe généralement une
part importante de la résidence principale de l'éducateur ou de l'éducatrice;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'entreprise prend en charge une clientèle vulnérable, soit
des enfants en bas âge;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau psychologique et économique que représente la
relocalisation forcée en raison des aléas climatiques;

CONSIDÉRANT la rareté des logements disponibles ainsi que l'inaccessibilité financière
croissantes des résidences;

CONSIDÉRANT les revenus limités des personnes exploitant un service de garde en
milieu familial;

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 1^{er} SEPTEMBRE 2026

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tom Lapierre
appuyé par Jacob Raby

ET RÉSOLU de demander au ministre de la Sécurité Intérieure (MSI) de modifier les programmes « Cadres de prévention des sinistres »(CPS) et « Programme général d'assistance financière » (PGAF) afin que les services de garde en milieu familiale soient considérés comme des entreprises plutôt que comme simples résidences, permettant ainsi la relocalisation non seulement de la résidence, mais également de l'entreprise qui y est exploitée;

ET DE DEMANDER au député provincial représentant le territoire de la MRC ainsi qu'au ministre de la Famille d'entreprendre des démarches nécessaires auprès du ministère de la Sécurité Intérieure afin que les services de garde en milieu familiale soient reconnus comme des entreprises dans le cadre du CPS et du PGAF;

ET DE TRANSMETTRE la présente résolution, pour appui, aux villes, municipalités et MRC du Québec, à la Fédération Québécoise des Municipalités ainsi qu'à l'Union des Municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2026-09-158

3.01 DEMANDE DE COMMANDITE – BRUNCH DES POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de la municipalité organise un «*Brunch des pompiers*» afin de favoriser les liens avec la population, reconnaître le travail des pompiers et soutenir certaines initiatives communautaires ou caritatives;

CONSIDÉRANT QUE cet événement représente une occasion importante de visibilité, de sensibilisation à la prévention incendie et de rassemblement communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a soumis une demande d'aide financière au montant de 600.00\$ pour la tenue de l'édition 2026 du brunch des pompiers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Jr Lallement
appuyé par Anolise Brault

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accorde une commandite d'un montant de 600.00\$ au Service de sécurité incendie de Saint-Jude pour l'organisation du «*Brunch des pompiers*».

Cette dépense est attribuée pour l'exercice financier 2026 et sera affectée au poste budgétaire 02 70150 951 «subvention organisme / loisirs / récréatifs».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

4.0 TRANSPORT

2026-09-159

4.01 RÉFECTION DU RANG SALVAIL SUD ET DE CES PONCEAUX – RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection du rang Salvail Sud et de ces ponceaux sont terminés;

CONSIDÉRANT le décompte numéro 1, au montant de 1 289 747.85\$ taxes incluses, pour les dépenses liées aux travaux de réfection du rang Salvail Sud effectués par l'entrepreneur *Pavage Maska Inc*;

CONSIDÉRANT la retenue de 10%, au montant de 124 640.41\$ taxes non incluses;

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 1^{er} SEPTEMBRE 2026

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur devra procéder au repositionnement des glissières de sécurité afin de respecter la distance de 1,20 mètres tel qu'indiqué aux plans et assurer la conformité de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été présentés, dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale - volet Projets Redressement et Sécurisation (PAVL)* et que la municipalité bénéficie d'une aide financière;

CONSIDÉRANT le rapport favorable de M. Hamza El Gass, ingénieur responsable du projet pour la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Tom Lapierre

IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le paiement du décompte numéro 1 au montant total de 1 289 747.85\$ taxes incluses à *Pavage Maska Inc*;

D'AUTORISER le paiement de 5% de la retenue au montant de 71 652.66\$ taxes incluses à *Pavage Maska Inc*;

D'AUTORISER la directrice générale, madame Myriam Fournier, à signer tous les documents pour et au nom de la municipalité;

Ces dépenses sont attribuées pour l'exercice financier 2026 et seront affectées au poste budgétaire 23 04010 000 «Réseau routier» et au poste budgétaire 59 13170 000 « Surplus affecté- Réseau Routier »

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

«Monsieur le conseiller Tom Lapierre quitte la séance à 20h17. Le quorum est maintenu.»

2026-09-160

4.02 DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL LARO CAPITAL IMMOBILIER – RUE BERNARD – RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE Laro Capital Immobilier Inc a implanté un développement résidentiel nommé rue Bernard joignant la rue Graveline;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu d'une entente signé le 21 novembre 2022 dans le cadre des règlements 438-1-2014 et 438-2006 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux, le promoteur est responsable de l'exécution des travaux d'infrastructure de rue;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2021-08-201, le conseil a approuvé les plans et devis révisés fait par St Georges Structures et Civil, et tels que présentés au nom des promoteurs Laro Capital Immobilier Inc;

CONSIDÉRANT la liste des déficiences et des travaux à compléter rédigée à la suite de la visite d'inspection du 10 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} juillet 2026 la directrice générale, le directeur aux travaux publics, l'inspectrice en bâtiment, le promoteur et l'ingénieur M. Choquette de la firme St Georges Structures et Civil procède à la visite finale et confirme les déficiences corrigées;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a soumis à la municipalité une requête pour l'acceptation définitive des travaux, conformément à l'article 12.0 de l'entente signé et approuvé par la résolution 2022-10-246;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Jr Lallement
appuyé par Sylvain Lafrenaye

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 1^{er} SEPTEMBRE 2026

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

IL EST RÉSOLU:

DE PROCÉDER à l'acceptation définitive des travaux;

D'AUTORISER la directrice générale, madame Myriam Fournier, à signer le certificat d'acceptation définitive des travaux de la rue Bernard pour et au nom de la municipalité;

DE PROCÉDER à l'achat du lot formant l'assiette des rues dans le secteur tel que prévu à l'entente signé le 21 novembre 2022 et incluant les infrastructures de voirie, les réseaux d'égout et d'aqueduc;

DE MANDATER un notaire, pour procéder à la transaction de transfert de propriété, pour un montant de 1\$. Les coûts relatifs à la transaction sont à la charge de la municipalité, conformément à l'article 12.0 de ladite entente.

Cette dépense est attribuée pour l'exercice financier 2026 et sera affectée au poste budgétaire 23 04000 000 «Construction de la rue Bernard»

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

« Monsieur le conseiller Tom Lapierre se joint à la séance à compter de 20h18 »

2026-09-161

4.03 DEMANDE DE RETRAIT DE CERTIFICATION OBLIGATOIRE EN ARBORICULTURE CONCERNANT LES SCIES À CHAINES – APPUI

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé que, dès le 8 juin 2026, la possession d'un certificat de qualification en arboriculture – travaux au sol sera obligatoire pour toute personne exécutant, pour le compte d'un employeur, incluant une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle;

CONSIDÉRANT QUE cette exigence est démesurée par rapport à la réalité des travaux réalisés par les employés municipaux et qu'une formation adaptée permettrait d'assurer la sécurité des travailleurs à l'emploi des municipalités lorsqu'ils utilisent des outils comme une scie à chaînes ou autres;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose un fardeau supplémentaire aux municipalités, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de formation, de coûts, d'organisation du travail et de maintien des services;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé, à plusieurs reprises, à ne pas accroître le fardeau administratif et réglementaire des municipalités et que cette nouvelle obligation apparaît en contradiction directe avec cet engagement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Anolise Brault

IL EST RÉSOLU:

QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) demande au ministre de l'Emploi, monsieur Jean-François Simard, de retirer cette obligation faite aux municipalités, puisqu'elle ne tient pas compte des réalités opérationnelles ni du caractère ponctuel des interventions, et de la remplacer par une mesure mieux adaptée.

QUE la FQM demande au gouvernement de concevoir et de proposer une formation axée sur la sécurité, adaptée aux besoins des employés des municipalités.

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales M. Samuel Poulin, au ministre du Travail M. Jean Boulet ainsi qu'à la Présidente-directrice générale de la CNESST, Mme Anouk Gagné.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 1^{er} SEPTEMBRE 2026

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

2026-09-162

4.04 RÉFECTION PONCEAU SAINTE-ROSE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été effectués par Excavation Michel Lemay et qu'ils consistent notamment aux travaux d'excavation d'installation du ponceau du rang Sainte-Rose;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés répondent aux besoins de la Municipalité et qu'il y a lieu de les approuver;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux s'élève à 36 757.64\$ avant taxes, pour un montant total de 42 262.09\$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Denis Jr Lallement

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve les travaux effectués sur le ponceau situé rang Sainte-Rose par Excavation Michel Lemay, pour un montant total de 42 262.09\$ taxes incluses;

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la dépense au montant de 42 262.09\$ taxes incluses, conformément à la facture no 2026-138 et 2026-135.

Cette dépense est attribuée pour l'exercice financier 2026 et sera affectée au poste budgétaire 02 32000 521 «Entretien des chemins et trottoirs »

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

5.0 HYGIÈNE DU MILIEU

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

6.0 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

7.0 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.01 DÉPÔT DU SOMMAIRE DE L'ÉMISSION DES PERMIS POUR LE MOIS D'AOÛT 2026

La directrice générale et greffière-trésorière dépose devant le conseil municipal le sommaire de l'émission des permis pour le mois d'août 2026.

8.0 LOISIRS ET CULTURE

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

9.0 AFFAIRES DIVERSES

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

10.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* une période de questions est offerte à l'assistance.

11.0 RAPPORT DES ÉLUS – INFORMATION

Cette section est une période d'information sur les différents comités où siège chacun de nos élus.



PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 1^{er} SEPTEMBRE 2026

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

2026-09-163

12.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Denis Jr Lallement

ET RÉSOLU de lever la séance à 20h21.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

Je, Annick Corbeil, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent
procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière-trésorière de mon refus de les approuver
conformément à l'article 142 du code municipal.

Annick Corbeil,
Mairesse

Myriam Fournier,
Directrice générale et Greffière-trésorière